



"BIEN VIVRE À ARNAUD-GUILHEM"

BULLETIN MUNICIPAL



SOMMAIRE

- TRAVAUX**
- ECO-CITOYENNETE**
- ACTUALITE**
- REGLEMENTATION**
- SERVICES**
- VIE LOCALE**
- SECURITE**
- COMMUNAUTE DES COMMUNES**
- ANIMATION**
- TOURISME**
- ASSOCIATIONS**
- INCIVILITES**
- UN PEU D'HISTOIRE**
- NUMÉROS UTILES**

LE MOT DU MAIRE

A l'heure où nous imprimons ce bulletin, des événements nationaux très inquiétants pour notre société nous interpellent. Des bâtiments publics sont dégradés, des services publics ne peuvent plus fonctionner.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèques, une minorité saborde les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture.

Des biens personnels sont détruits, des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. On peut ajouter à tout cela des violences sur les personnes...

Tout cela est inacceptable !

Nous, élus locaux, demandons à l'État de rétablir la sécurité pour tous.

J.P.V.

TRAVAUX

LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Syndicat des Eaux Barousse-Comminges-Save (SEBCS) gère un réseau de 4200 km pour 90 000 habitants. Des fuites survenant sur ce réseau vieillissant, il a été décidé lors de la réunion du Comité Syndical du 23 janvier dernier d'en rénover 30 km par an sur quatre ans pour un coût de 18 millions d'euros sur l'ensemble du territoire.

Notre commune sera retenue pour la première tranche des travaux.

Il a été également annoncé qu'un forage serait entrepris à Bordes-de-Rivière afin de disposer d'une plus grande quantité d'eau pour répondre aux besoins de la population.

JC.M

ECO-CITOYENNETE



Ces petits bruits qui coûtent cher à la planète

Source: Garonne-Amont

REPARER UNE FUITE, c'est 120 litres d'eau économisés par jour

Changer sa chasse d'eau

Tous les jours, 20% de la consommation en eau d'une personne descend dans la cuvette des toilettes.

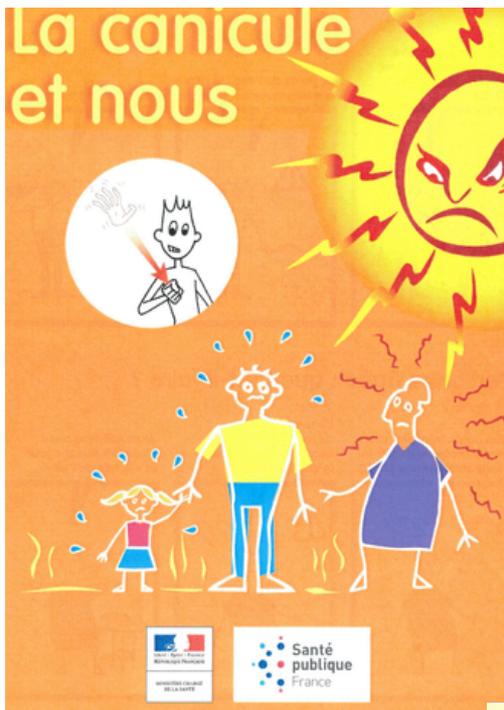
En moyenne, une chasse d'eau classique consomme entre 9 et 12 litres. Pour faire des économies, privilégiez l'installation de chasses d'eau double-boutons qui dépensent moitié moins d'eau, entre 3 et 6 litres.

Utiliser une chasse d'eau à double commande, c'est 30 litres d'eau économisés par jour.

Privilégier les douches

Un bain, c'est environ 150 à 200 litres d'eau utilisés. C'est beaucoup ! Pour éviter au maximum de gaspiller, il est préférable de prendre des douches courtes. En moyenne, pour une minute sous la douche, c'est 12 à 15 litres d'eau qui coulent. Ainsi, une douche de 5 minutes consomme moitié moins qu'un petit bain et pour économiser encore plus, vous pouvez récupérer l'eau froide qui coule pendant que la douche chauffe et arroser vos plantes avec.

Source: Conseil départemental de la Haute-Garonne



Enfant et adulte : que faut-il faire ?

Mon corps transpire beaucoup pour garder la bonne température (37°C).



Je perds de l'eau : je risque la déshydratation = danger.



Je bois beaucoup d'eau.



Je ferme les volets pendant la journée.



Je demande des nouvelles à ma famille, mes amis...



Au travail, je fais attention à moi et à mes collègues.



Je ne reste pas en plein soleil (je cherche l'ombre).



Je ne bois pas d'alcool.



Je ne fais pas d'effort ou de sport trop fatigant.



Personne âgée : que faut-il faire ?

Mon corps transpire peu : c'est difficile de garder la bonne température (37°C).



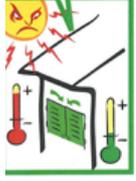
La température de mon corps peut augmenter : attention = je suis en danger.



Je mouille ma peau plusieurs fois par jour et « je fais de l'air ».



Je ferme les volets pendant la journée.



Je donne de mes nouvelles à ma famille, mes amis.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé (musée, cinéma, centre commercial...).



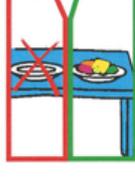
Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je bois environ 1,5 l d'eau par jour mais pas d'alcool.



Je mange comme d'habitude (fruits, légumes, pain, soupe...).



Ma santé peut être en danger quand :

- il fait très chaud ;
- la nuit, la température ne descend pas, ou très peu ;
- Cela dure depuis plusieurs jours.

= canicule

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Si vous prenez des médicaments, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

En cas de malaise, contactez immédiatement les secours.

Urgence 114
par sms ou fax pour personnes sourdes ou malentendantes

Ou faites appeler le 15

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.
www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

H Il y a des unités d'accueil et de soins en langue des signes en France :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/patients-sourds>

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC



VOUS AVEZ LA PAROLE



Comme dans beaucoup de communes, il est primordial de trouver des axes permettant de faire des économies et d'être dans une démarche de sobriété énergétique.

Ces économies vont nous permettre une fois de plus de maîtriser au mieux le budget des dépenses de fonctionnement et d'éviter les augmentations trop importantes de nos impôts.

Une réflexion a été menée par le Conseil municipal et plusieurs possibilités ont été évoquées en termes de plage de coupure qui ne concerneraient pas les hameaux mais uniquement le centre bourg.

Par la voie du coupon-réponse joint à ce bulletin municipal, nous attendons votre avis et vos suggestions sur ce sujet d'actualité nationale. Nous vous remercions de remettre votre coupon réponse dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard le 20 juillet 2023 afin que soient examinées vos réponses lors du conseil municipal qui suivra.

D.T



Débroussaillage

REGLEMENTATION

L'EMPLOI DU FEU L'AFFAIRE DE TOUS !



Terrain correctement
débroussaillé
maison et forêt protégées



Terrain non débroussaillé
menace sur la maison,
ses occupants et la forêt

Une simple étincelle peut dégénérer en incendie, surtout quand les conditions sont favorables (sécheresse, température élevée, vent, terrain en friche) .

C'est pourquoi il est primordial de débroussailler et d'entretenir son terrain.

L'obligation de débroussaillage s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Comment éviter les départs de feu ?

9 feux sur 10 sont d'origine humaine et la moitié est due à une imprudence.



Feu et barbecue

J'organise les barbecues chez moi, sur une terrasse et loin de la végétation qui peut s'enflammer.



Cigarette et mégot

Je jette mes mégots dans un cendrier.



Risque sur ma commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de notre commune sont exposées à des risques d'incendie de forêt.

Source: Service Public . fr

PEUT-ON BRÛLER DES DECHETS VERTS DANS SON JARDIN (FEUILLES, BRANCHES, ...) ?

Non, il est interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Que sont les déchets verts ?

- . Herbe après tonte.
- . Feuilles mortes.
- . Résidus de taille de haies et arbustes.
- . Résidus de débroussaillage.

Que faire des déchets verts ?

- . Les déposer à la déchetterie de Saint-Martory :
 - Du 1er avril au 30 septembre, les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8h30 à 11h50 et 13h30 à 17h50, les jeudis de 14h à 17h50;
 - Du 1er octobre au 31 mars, les mardis, mercredis, vendredis et samedis de 8h à 11h50 les jeudis 13h30 à 17h20.
- . Les utiliser pour faire du paillage ou compost car ils sont biodégradables.

Pourquoi ne pas brûler les déchets verts ?

- . Brûler les déchets dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement.
- . Il faut tenir compte des possibles troubles du voisinage (odeurs ou fumées) et du risque d'incendie.

Cas de non respect de l'interdiction.

- . La personne qui brûle des déchets verts ou autres polluants sera soumise à une amende de 450 euros (article L 541-21-1 du Code de l'Environnement et décret n°2003-462 du 21 mai 2003)



Source: Service Public.fr

L'ÉLAGAGE L'AFFAIRE DE TOUS

Réglementation de l'abattage et de l'élagage d'arbres

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

Par rapport aux voies communales et chemins ruraux.

Les arbres, branches et racines qui empiètent sur les voies communales et chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies jusqu'à une hauteur de 5 mètres pour les arbres. Les haies doivent être maintenues à une hauteur de 2 mètres et de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur les voies et chemins.

Par rapport aux réseaux aériens.

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et téléphone.



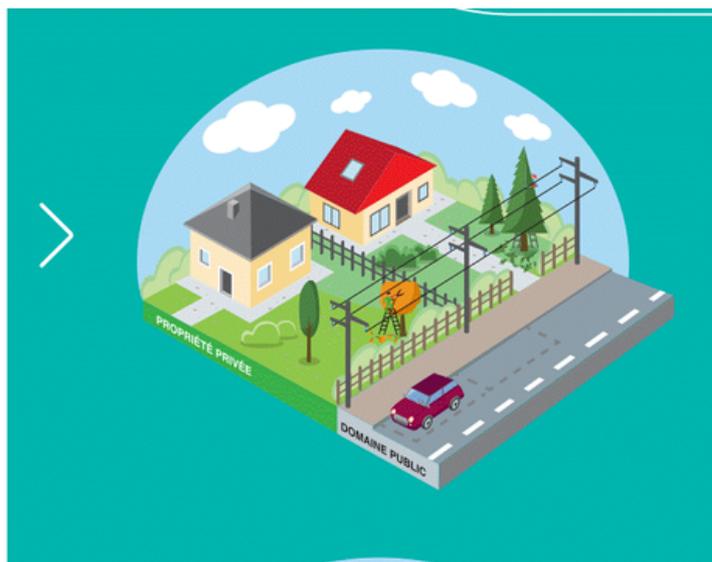
L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire a la responsabilité de l'élagage des arbres plantés sur sa propriété si :

- la plantation de l'arbre est postérieure à la ligne ;
ou
- le réseau est situé en domaine public, l'arbre en domaine privé et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation.

Dans ce cas, l'élagage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

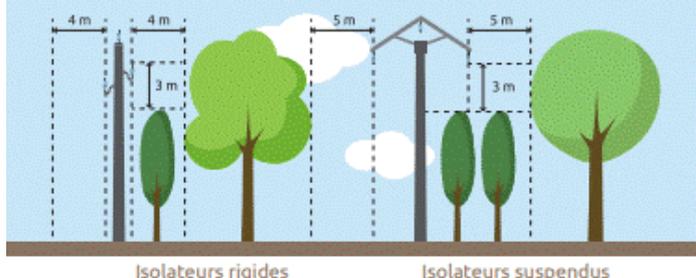


Les règles et les distances

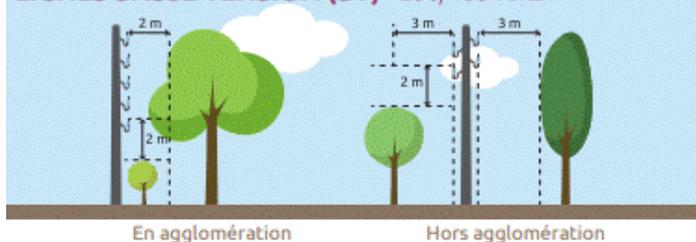
Distances à la construction des lignes électriques (norme NF C 11-201)

LIGNES HAUTE TENSION (HTA) - 15 ou 20 000 volts

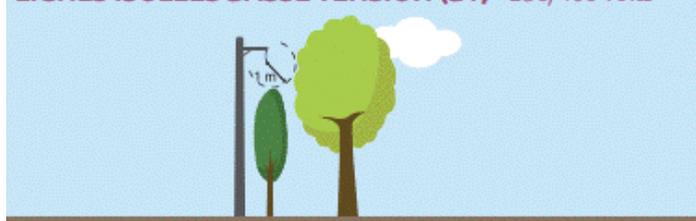
Attention : les distances varient selon les types de lignes.



LIGNES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



LIGNES ISOLÉES BASSE TENSION (BT) - 230/400 volts



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

L'arrêté interministériel du 17 mai 2001 définit : « la zone interdite à la végétation autour des conducteurs (câbles électriques) avec aucun surplomb de la végétation sur le couloir de l'emprise de la ligne ».

Distances minimales que la végétation ne doit jamais franchir

Réseau	Câble nu	Câble isolé
Basse tension	1 m	0 m (pas de frottement)
Haute tension	2 m	0 m (pas de frottement)

Règles de sécurité

À respecter aux abords des lignes électriques

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé.
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.



CONSEIL N° 1 :

Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.

CONSEIL N° 2 :

Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.

CONSEIL N° 3 :

Vérifiez que votre assurance "responsabilité civile" prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Source: Enedis

LA TAXE de SEJOUR

Les vacanciers séjournant sur notre territoire doivent se soumettre à la taxe de séjour.

Cette taxe est due par personne et par nuit.

Elle doit être payée par le vacancier qui loge :

- . en chambre d'hôtes,
 - . en meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers.
- Elle est réglée au logeur qui la reversera à la communauté de communes.

Obligations de l'hébergeur :

- . Afficher les tarifs de la taxe de séjour.
- . Faire figurer la taxe de séjour sur la facture établie distinctement de la prestation du logeur.
- . Tenir un " registre du logeur ", précisant obligatoirement :
 - . La date d'arrivée et de départ des résidents.
 - . Le nombre de personnes ayant séjourné.
 - . La durée de séjour.
 - . La somme récoltée.

Les éléments relatifs à l'identité des personnes hébergées ne sont pas obligatoires.

Pour plus d'informations, consulter le site de Cagire-Garonne-Salat;

<https://ts.cagiregaronnesalat.consonanceweb.fr/>



L.C

SERVICES

Maison départementale de proximité :

Un service public ouvert à toutes et tous.



Depuis 2020, le Conseil départemental propose un nouveau service d'accompagnement au plus près des habitantes et des habitants : les Maisons départementales de proximité ont pour but de remédier à la disparition des services publics et, face à la dématérialisation des procédures, de permettre aux personnes éloignées du numérique de se familiariser avec les outils digitaux et d'être accompagnées pour accéder à leurs droits.

La maison de proximité de votre secteur propose ainsi une aide pour les démarches de la vie courante (CAF, CPAM, retraite, rédaction CV, lettres de motivation ...), et vous informe sur les services mis en oeuvre par le département (handicap, allocation personnalisée d'autonomie, espace info énergie, subvention à la restauration scolaire pour les collégiens, subvention aux associations, etc.) Un accompagnement au numérique est également proposé aux personnes ne maîtrisant pas l'outil informatique ou qui n'en sont pas équipées, afin qu'elles puissent remplir leurs démarches en ligne. Des ordinateurs et des imprimantes avec accès à internet sont mis à disposition.

Ce service départemental est accessible gratuitement, sans rendez-vous.

Maison départementale de proximité - Saint-Martory

4 rue du Pont (à côté de la Poste)

31360 SAINT-MARTORY

05 62 00 24 91

proximite.saintmartory@cd31.fr

Retrouvez les coordonnées de toutes les MDP en Haute-Garonne : cd31/proximite

TRANSPORTS À LA DEMANDE

Ouverts à tous les habitants de la Communauté de communes sur réservation téléphonique la veille auprès du transporteur

Qu'est-ce que le TAD ?

Pour mieux répondre à vos besoins de transport en commun, la Région, crée un nouveau service de transport à la demande en partenariat avec votre Communauté de communes

Ce service est réalisé sous la responsabilité de :
La Communauté de communes Cagire Garonne Salat



Site web : www.cagiregaronnesalat.fr

en partenariat avec
la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée



Qui peut utiliser le service de TAD ?

- Tous les habitants des 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat
- Les habitants des hameaux de Couledoux et Ger de Boutx

Comment fonctionne le TAD ?

Le service de transport à la demande (TAD) permet de vous rendre à un lieu fixe, un jour de semaine précis et à un horaire déterminé après avoir réservé votre trajet auprès du transporteur. Le TAD facilite ainsi votre transport vers les bourgs centres, les services, les marchés, la gare de Boussens et des points d'arrêt de correspondances.

Le transporteur vient vous chercher chez vous, vous dépose à un arrêt déterminé et vous reprend plus tard pour vous reconduire à votre domicile.

Le lieu de destination possible est fonction de votre lieu de résidence en zone Cagire, Garonne ou Salat.

Les inscriptions se font par téléphone de 9h à 12h et de 14h à 17h auprès de l'un des deux transporteurs suivants :

Si vous habitez en zone Cagire : Transports SANS 05.61.88.43.46

Si vous habitez en zone Salat et en zone Garonne : Transports ORTET 05.61.90.84.04

RÉSERVATION AU PLUS TARD LA VEILLE AVANT 17H PAS DE RÉSERVATION LES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS ET PAS DE TAD LES JOURS FÉRIÉS

TARIF UNIQUE
2 €
PAR TRAJET

- 1 TRAJET = 1 ALLER OU 1 RETOUR
- AVANTAGE : -18 ANS = 1€
- TICKET VALABLE EN CORRESPONDANCE / AUTOCAR LIO



GARONNE

ARNAUD GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON DE ST-MARTORY, LAFITTE-TOUPIÈRE, LE FRÉCHET, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPIARY, SEPX, SAINT-MARTORY ET SAINT-MÉDARD.

Réservation par téléphone 05.61.90.84.04



Le transport à la demande liO, une solution de mobilité pour tous les habitants de l'Occitanie



ZONE GARONNE

VOUS HABITEZ À

ARNAUD GUILHEM, AUZAS, BEAUCHALOT, CASTILLON DE ST-MARTORY, LAFITTE-TOUPIÈRE, LE FRÉCHET, LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY, MANCIOUX, PROUPIARY, SEPX, SAINT-MARTORY ET SAINT-MÉDARD.



LE TRANSPORTEUR VIENT VOUS CHERCHER CHEZ VOUS

VOUS ALLEZ À SALIES

JOUR	ARRÊTS DESSERVIS	HEURE ARRIVÉE	HEURE DÉPART VERS DOMICILE
LUNDI MATIN	Maison Médicale	9h45	12h25
	Marché Place Compans	9h50	12h20

VOUS ALLEZ À SAINT-MARTORY

JOUR	ARRÊTS DESSERVIS	HEURE ARRIVÉE	HEURE DÉPART VERS DOMICILE
LUNDI MATIN	Maison Départementale de Proximité	9h30	12h40
	Maison de Santé	9h35	12h35
JEUDI Hors vacances scolaires	Place Nationale	9h15	12h30 17h55
	Maison de Santé	9h20	12h25
JEUDI Pendant les vacances scolaires	Place Nationale	9h05	12h30 17h45
	Maison de Santé	9h00	12h25
VENDREDI MATIN	Maison de Santé	9h55	11h50
	Place Nationale	10h00	11h45

VOUS ALLEZ À MANE

JOUR	ARRÊTS DESSERVIS	HEURE ARRIVÉE	HEURE DÉPART VERS DOMICILE
LUNDI MATIN	France Services	10h	12h10

VOUS ALLEZ À BOUSSENS

JOUR	ARRÊTS DESSERVIS	HEURE ARRIVÉE	HEURE DÉPART VERS DOMICILE
JEUDI Hors vacances	Gare	9h35	12h40
			17h45
JEUDI Pendant les vacances	Gare	8h 50	12h40
			17h35

LES CORRESPONDANCES POSSIBLES BUS



BOUSSENS SAINT-GIRONS

TOULOUSE

Bus Lio 452

SAINT-GAUDENS

Bus Lio 379

Bus Lio 314

<https://www.mestrajets.lio.laregion.fr/>

TRAINS



St-Gaudens-Montréjeau-Tarbes

Toulouse

<https://www.sncf.com/fr>

Zone d'intervention du service de TAD (voir couverture)

VEUILLEZ VÉRIFIER LES N° DES CORRESPONDANCES ET LEURS HORAIRES AVANT TOUT DÉPLACEMENT

Le transport scolaire régional est **GRATUIT** de la maternelle au lycée selon les conditions prévues par le règlement.

Transport scolaire régional : Inscriptions

du 12 juin au 31 juillet 2023

Nouveauté 2023 :
 Votre carte de transport vous permet également de voyager en illimité, même les week-ends et vacances scolaires, sur les cars du réseau liO.

Le transport scolaire régional est **GRATUIT** de la maternelle au lycée selon les conditions prévues par le règlement.

Transport scolaire régional : Inscriptions

du 12 juin au 31 juillet 2023

Nouveauté 2023 :
 Votre carte de transport vous permet également de voyager en illimité, même les week-ends et vacances scolaires, sur les cars du réseau liO.

Informations et inscriptions en ligne sur lio-occitanie.fr

Dès la rentrée scolaire 2021, la Région Occitanie a été la première à proposer la **gratuité des transports scolaires**, de la maternelle au lycée, pour **170 000 élèves**, représentant une économie allant jusqu'à 315 € par famille et par an.

Les familles doivent obligatoirement s'inscrire sur lio-occitanie.fr **du 12 juin au 31 juillet 2023**. A compter du 1er août, une participation forfaitaire exceptionnelle aux frais de transport scolaire pour inscription tardive de 25€ leur sera demandée.

Cette année, la carte de transport scolaire permet à tous de **voyager gratuitement y compris les week-ends et vacances scolaires** sur les autocars de lignes régulières du réseau liO, en plus du trajet domicile – établissement scolaire.

Une **nouvelle mesure** pour donner aux plus jeunes le réflexe d'usage des transports en commun, et leur offrir une plus grande liberté de déplacements pour leurs loisirs, ou pour pratiquer une activité sportive ou culturelle, sans alourdir le budget des familles. Conformément au règlement d'accès à bord des autocars liO, les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés par un adulte ou un accompagnateur de plus de 15 ans.

Nous invitons les élèves à découvrir ce réseau d'autocars liO maillant tout le territoire de la Région Occitanie sur le site lio-occitanie.fr ou sur l'application mobile liO.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos administrés sur vos différents canaux d'information (site internet, réseaux sociaux, journal municipal, espaces d'affichage...).

Vous en souhaitant une bonne réception.



Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie

Source: La Région Occitanie

JOURNEE CITOYENNE du 13 MAI



Par un temps frais et maussade alternant timides rayons de soleil et averses orageuses, une vingtaine de bénévoles a répondu à l'appel du Conseil municipal afin d'entretenir les espaces publics de la commune.

Deux équipes ont nettoyé les lavoirs : à la Mesplère, orties et ronces ont été arrachées. L'eau coule à nouveau limpide pour le bonheur des tritons et des grenouilles ; au Bas de la Côte, les hautes herbes ont été coupées rendant aux promeneurs l'accès facile et la possibilité d'y faire une pause.

D'autres équipes ont choisi d'entretenir les plantations durables économes en eau réparties dans le village.



Elles ont pratiqué un désherbage minutieux :

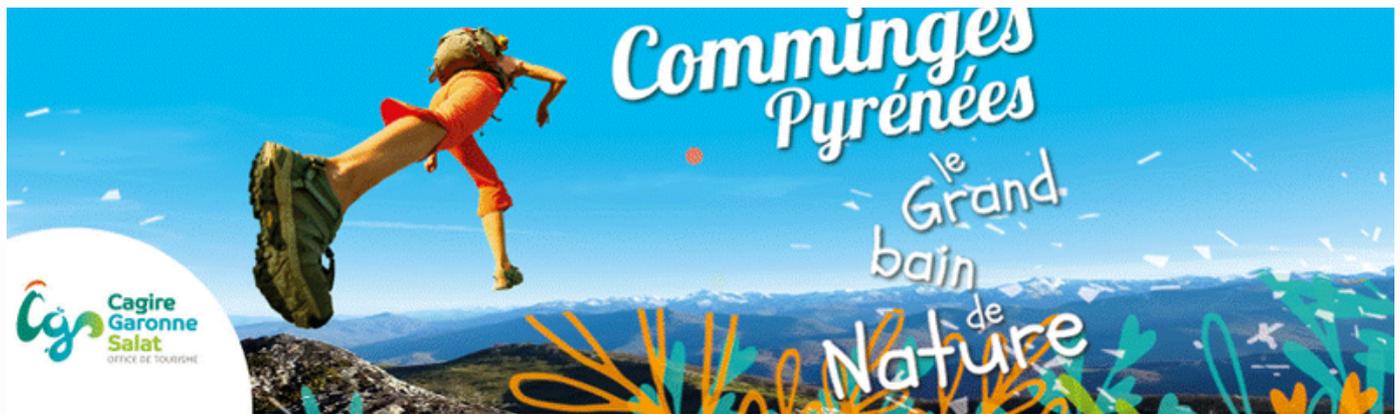
- autour du monument aux morts et aux ilots fleuris en face du cimetière,
- aux parterres de la salle des fêtes,
- à l'ilot d'iris et de rosiers près de la Croix du Chart,
- aux jardinières devant la mairie et l'école,
- à l'oratoire de Sainte Germaine pour compléter les plantations récentes.

Et pour conclure cet après-midi laborieux, tous se sont retrouvés à la salle des fêtes pour partager le goûter.

C'est avec le plaisir et la volonté de se réunir à nouveau le 21 octobre pour le rendez-vous automnal que s'est terminée cette rencontre.



L.M.



FORUM INTERCOMMUNAL DES ASSOCIATIONS 2023

La Communauté de communes Cagire Garonne Salat et l'Office de Tourisme Cagire Garonne Salat ont le plaisir de vous inviter au **Forum intercommunal des associations**.
Il se tiendra le :

**Samedi 09 septembre 2023
de 10h à 17h
à Saint-Martory (Stade municipal)**

Cette manifestation vous permettra d'une part, de rencontrer le public à la recherche d'activités de loisirs et de détente, d'autre part de connaître l'ensemble de l'offre associative de votre territoire.

Par mail : forumdesassociations.cgs@gmail.com

Par téléphone : 05 61 94 86 51.

La participation à cette journée est gratuite.

Nous mettons à votre disposition un certain nombre d'installations :

- Tables, chaises et grille vous permettant de recevoir le public,
- Accès à l'électricité (prévoir vos rallonges et multiprises),
- Service de restauration et de buvette,
- Zones dédiées aux démonstrations de vos activités.

NAVETTES ESTIVALES

EN CAGIRE GARONNE SALAT

DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2023

LIGNE 1 > MARDI
CASSAGNE > ASPET / PISCINE

LIGNE 2 > MERCREDI
ENCAUSSE-LES-THERMES > ARBAS / PUMPTRACK

LIGNE 3 > VENDREDI
AUZAS > ARBAS / PUMPTRACK



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT
15 avenue du Comminges
31260 MANE
05 61 98 49 30



NAVETTES ESTIVALES

EN CAGIRE GARONNE SALAT

DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2023

2€
LE TRAJET

1€
< 18 ANS



PISCINE ASPET

PUMPTRACK ARBAS

LIGNE 1 > MARDI

CASSAGNE > ASPET

	AU DÉPART	AU RETOUR
Cassagne Stade Bouque de Lens	13h	19h02
Salies-du-Salat Office du Tourisme	13h07	18h55
Mane Place de la Vierge	13h14	18h48
Montgaillard-de-Salies Salle des Fêtes	13h18	18h41
Castelbiague Mairie	13h25	18h34
Montastruc-de-Salies Intersection de Lannes	13h29	18h30
Estadens Lasserre	13h36	18h23
Ganties Mairie	13h43	18h19
Soueich Mairie	13h50	18h12
Aspet Piscine	13h57	18h05

LIGNE 2 > MERCREDI

ENCAUSSE-LES-THERMES
> ARBAS

	AU DÉPART	AU RETOUR
Encausse-les-Thermes Les Thermes	13h	18h29
Cabanac-Cazaux Église	13h08	18h19
Izaut-de-l'Hôtel Église	13h15	18h14
Aspet Place Monument aux morts	13h24	18h07
Pujos Monument aux morts	13h31	18h00
Estadens Lasserre	13h38	17h53
Montastruc-de-Salies Larrigau intersection Montastruc	13h45	17h44
Chein-Dessus Mairie	13h50	17h37
Arbas Pumptrack	14h00	17h30

LIGNE 3 > VENDREDI

AUZAS > ARBAS

	AU DÉPART	AU RETOUR
Auzas Parking du lac	12h43	18h47
Arnaud-Guilhem Église	12h51	18h35
Saint-Martory Mairie Place Nationale	12h59	18h27
Montsaunès Cimetière	13h06	18h18
Salies-du-Salat Office du Tourisme	13h14	18h09
Mane Mairie Place de la Vierge	13h22	18h01
Montgaillard-de-Salies «Stop» Salle des Fêtes	13h31	17h53
Castelbiague Mairie	13h40	17h46
Montastruc-de-Salies Ribereuille intersection Route de Chein	13h48	17h38
Arbas Pumptrack	14h00	17h30

2€ LE TRAJET
1€ < 18 ANS
PAIEMENT EN ESPÈCES

5 MIN AVANT L'ARRÊT
FAIRE 1 SIGNE
AU CHAUFFEUR

NAVETTES ESTIVALES

EN CAGIRE GARONNE SALAT

11 < 18 ANS
SEULS AVEC
AUTORISATION PARENTALE

< 11 ANS
ACCOMPAGNÉS
D'UN ADULTE



Cet été, louez votre vélo à Saint-Martory

Sur place, en juillet et août, **louez un VTT pour une demi-journée ou une journée** et partez à la découverte des vallées de la Garonne, du Salat et aussi des Petites Pyrénées.

Sur réservation, au moins 24h avant, vous avez aussi la possibilité de réserver un vélo à assistance électrique ! Il vous sera livré directement à Saint-Martory.

Comment ça marche ?

Réservez votre VTT ou votre vélo à assistance électrique (sous réserve de disponibilité) :

- en nous contactant par téléphone au **05 61 97 40 48**,
- en venant **directement au Bureau d'information touristique au 2 avenue des Pyrénées à Saint-Martory.**

Dès le mardi 04 juillet, nous vous accueillons :

- du **mardi au vendredi**, de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00,
- et le **samedi**, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

A partir de 16€ la demi-journée (vélo, casque, kit de réparation d'urgence,

Retrouvez toute notre offre, les tarifs et les modalités sur notre site internet :

[Site de l'Office de tourisme](#)

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter l'équipe de l'Office de tourisme. Nous sommes là pour vous!



Office de Tourisme Cagire Garonne Salat

Maison des 3 Vallées

Rue Armand Latour

31160 Aspet

contact@opyrenees.fr

05 61 94 86 51

[Site web Ôpyrénées Tourisme](#)

INFORMATIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne

Cyber-harcèlement
Familiariser votre enfant aux usages numériques responsables
Apprendre à votre enfant que les propos tenus sur internet ont des conséquences

Pornographie et contenus choquants
L'exposition aux contenus violents ou choquants peut engendrer chez les enfants des troubles qui ne sont pas toujours visibles (difficultés à s'endormir, cauchemars, angoisses, banalisation de la violence, agressivité, etc)

Les risques sur internet

Réseaux sociaux
Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans

Jeux vidéos
Identifier les critères pour bien choisir un jeu vidéo
Connaître le temps de jeu
Comprendre la classification PEGI

Contrôle parental
Interdire l'accès aux contenus inappropriés, sensibles ou choquants
Limiter le temps de connexion

3018
Numéro national pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents

Sensibilisation et communication

auprès des enfants, des adolescents et de leurs parents sur les risques d'internet.

Tentatives d'escroqueries

La Gendarmerie nationale vous informe de tentatives d'escroqueries par SMS auprès de personnes demandant à payer une contravention en cliquant sur un lien sous peine de majoration.

La gendarmerie n'envoie jamais de SMS après un contrôle ou une verbalisation.

Instructions à suivre :

- surtout ne pas cliquer sur le lien
- ne pas répondre au SMS
- ne pas effectuer une capture écran
- ne pas effacer le message SMS

Les envois de contravention se font par courrier à l'adresse de la personne ou par le biais d'une adresse mail communiquée par le contrevenant, avec un lien.



Vous êtes victime ou témoin d'un cambriolage : **APPELEZ LE 17** OU LE **112**

Votre appel peut être déterminant
pour interpeller les cambrioleurs



Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !

Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise...), vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vos locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération «Tranquillité vacances». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité). Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.



Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr

050-000001 - 10/13

ACCUEIL DU PUBLIC GENDARMERIE

À compter du 30/05/2022 l'accueil du public au sein des unités de la Communauté de Brigades est établi comme suit :

BT SALIES DU SALAT
05.61.90.51.17

LUNDI : 08 H – 12 H / 14 H – 18 H

JEUDI : 08 H – 12 H / 14 H – 18 H

MERCREDI : 14 H – 18 H

BT SAINT MARTORY
05.61.90.23.17

MARDI : 8 H – 12 H / 14 H – 18 H

VENDREDI : 8 H – 12 H / 14 H – 18 H

SAMEDI : 14 H – 18 H

BT ASPET
05.61.88.40.17

MERCREDI : 8 H – 12 H

SAMEDI : 8 H – 12 H

Dimanche et jours fériés : Régulation téléphonique

ANIMATION

L'association "MICROLUMEN" et les producteurs locaux vous proposent :

LA LICORNE EST DANS LE PRÉ
AGRI & CULTURE

Le 05 Août 2023

Expos
Set DJ vidéo
Concert électro

LE BRAME DE LA LICORNE

Marché
producteurs & artisans

Cinéma plein air

Entrée gratuite
Buvette / Restauration
De 17h à 2h

31360

**ARNAUD
GUILHEM**

P.S

BALADES AUTOUR D'ARNAUD-GUILHEM



**ABBAYE DE BONNEFONT
UN TRÉSOR
DANS LE COMMINGES**

Parmi les sites touristiques de notre département, il y a les incontournables... et il y a les pépites. Ne manquez pas le jardin et les vestiges de l'abbaye de Bonnefont !

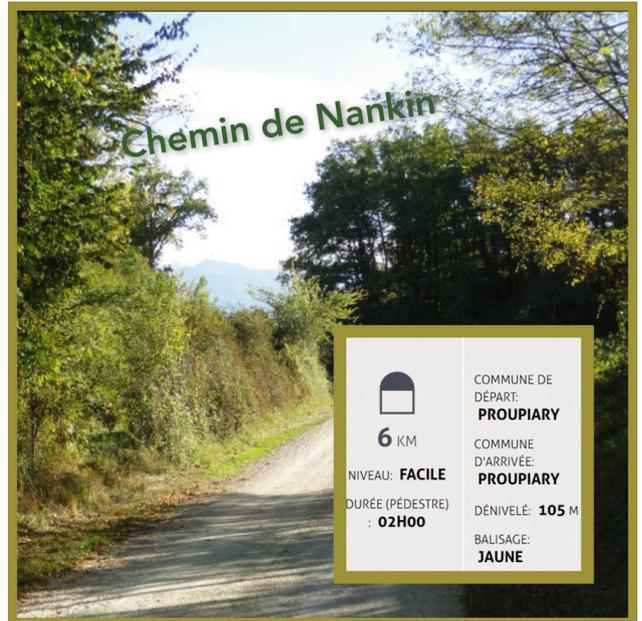
À moins d'une heure de Toulouse, entre Martres-Tolosane et Saint-Gaudens, un trésor : l'abbaye de Bonnefont, au cœur du Comminges, entre petit causse et Pyrénées. Si le site est accessible toute l'année (plusieurs circuits de randonnée y passent dont un chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle), des visites quotidiennes y sont organisées de juin à septembre, à 15 heures pour l'abbaye et 16 heures pour le jardin. Visiter Bonnefont, c'est d'abord profiter d'un cadre naturel isolé et d'un écrin de verdure apaisant, propice à la déconnexion. Et c'est aussi découvrir l'histoire de l'ordre des cisterciens et son empreinte sur la vie locale. À l'origine, ces moines

veulent renouer avec une certaine austérité, rester en retrait du monde et réhabiliter le travail, notamment manuel.

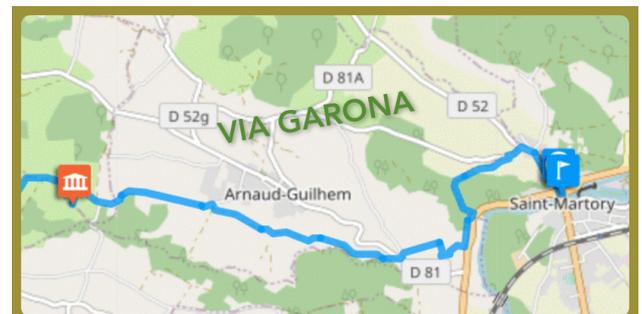
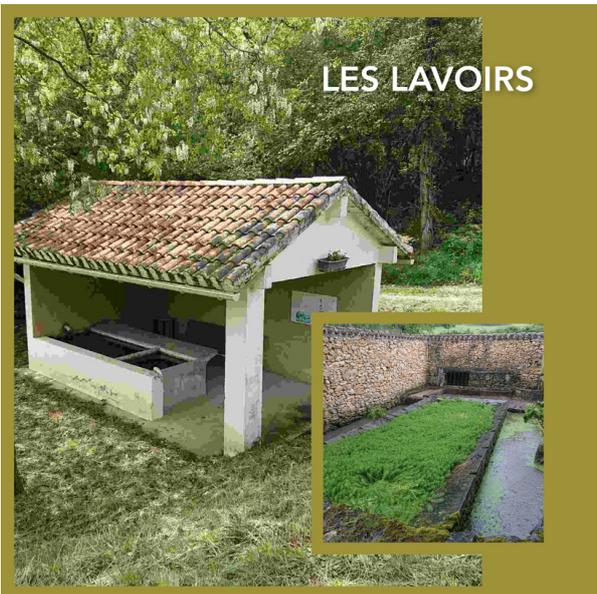
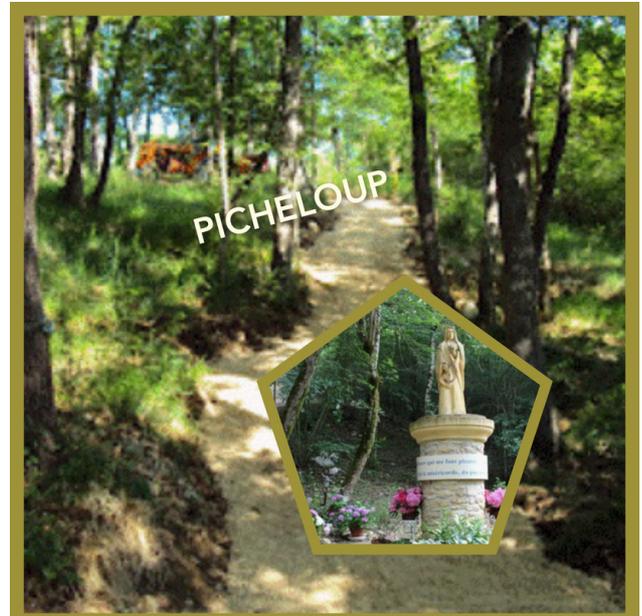
Un jardin médiéval de 700 m²
Très organisé, l'ordre créé en 1098 ne cesse d'essaimer. Fondée en 1136, Bonnefont fait partie des premières générations d'abbayes cisterciennes. Son développement conduira localement à la création de nombreuses bastides telles que Boussens, Carbone ou Plaisance-du-Touch. À son apogée, au XIII^e siècle, l'abbaye comptait 10 000 hectares de terre et près de 200 moines et convers... contre sept à la Révolution. Les raisons de cet essor et de ce dé-

clin sont multiples, la visite guidée des vestiges vous permettra d'en savoir plus ! Le site comporte aussi un jardin médiéval de près de 700 m² où poussent plantes médicinales et tinctoriales, arbres fruitiers, plantes ornementales et culinaires. Et si les jambes vous en disent, deux belles balades vous attendent version facile au départ de Propriary sur les petits chemins ou pour les plus chevronnés en passant par Auzas. À noter que pendant la saison, l'abbaye propose de nombreux événements : expositions, concerts, ateliers... ainsi qu'une carte de produits locaux à son bar. De quoi faire vœu de curiosité !

abbayedebonnefont.fr



	COMMUNE DE DÉPART: PROUPIARY
6 KM	COMMUNE D'ARRIVÉE: PROUPIARY
NIVEAU: FACILE	DÉNIVELÉ: 105 M
DURÉE (PÉDESTRE) : 02H00	BALISAGE: JAUNE



De Saint-Martory à Bonnefont

La Via Garona rejoint le défilé de l'Escalère par un beau sentier (cascade, vieux pont) sur un ancien chemin qui contourne par le nord la colline de l'ancien oppidum. Elle rejoint la route d'Arnaud-Guilhem en longeant des champs (respecter les propriétés privées) avant de continuer dans le vallon du ruisseau de Bonnefont. Il est possible soit de continuer ensuite le balisage par le village d'Arnaud-Guilhem ou de rejoindre directement l'abbaye de Bonnefont par la D88 (1km plus court - tracé proposé).

En famille ou avec des amis, des randonnées autour d'Arnaud- Guilhem, accessibles à tous.

ASSOCIATIONS

LES AMIS DU PATRIMOINE

L'oratoire dédié à Sainte Germaine est situé après la sortie du village sur la route de Sepx. L'endroit est repérable par la présence d'un assez grand cyprès.

Il porte l'inscription suivante :

"....STE GERMAINE
PRIEZ POUR
NOUS
PIGNON
GERMAIN
1882..."

Il a été décidé de le nettoyer car des animaux y avaient fait quelques dégâts : des galets ont été posés et quelques pierres plates ont permis de délimiter les espaces de plantation.

Ce sont des plantes résistant à la sécheresse qui ont été choisies.

En évoquant la sécheresse, nous remercions les personnes qui ont arrosé cet espace l'été dernier.

JC.M



ILS NOUS ONT QUITTES

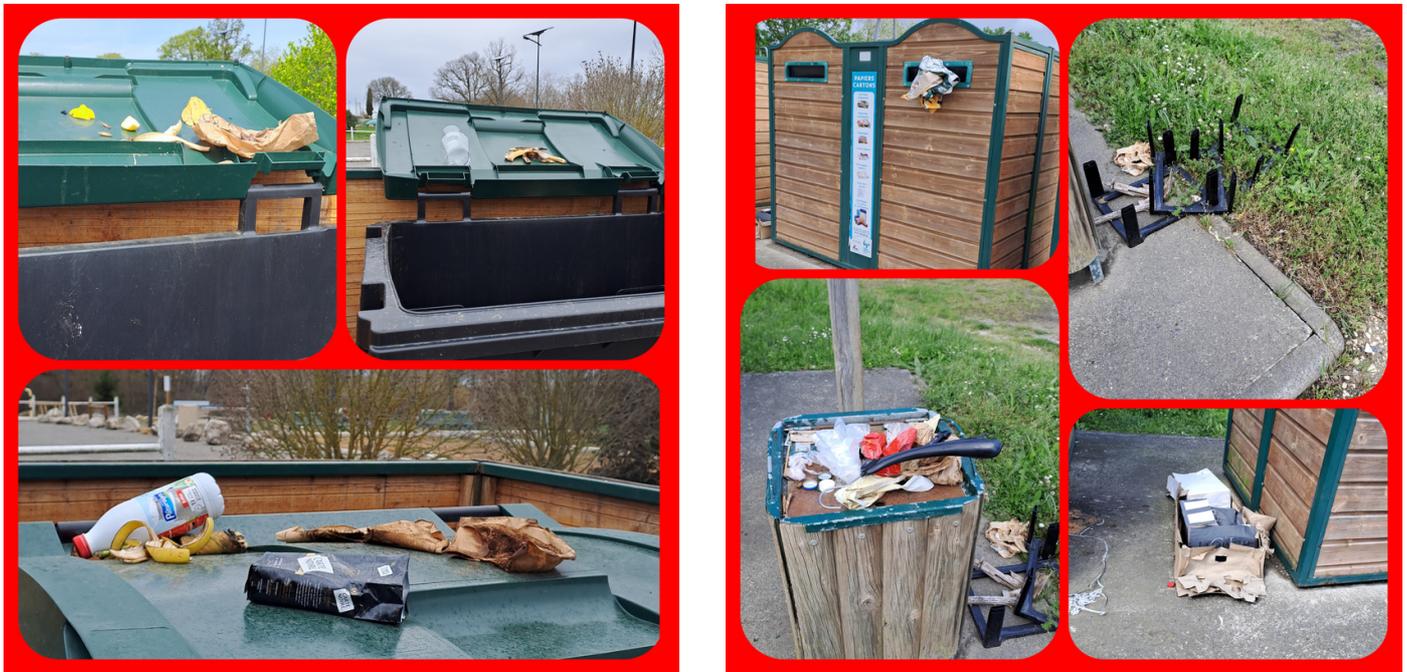


Pierre LLORCA le 1 février 2023

Gisèle GUICHEREAU le 17 juin 2023

Condoléances aux familles

INCIVILITES encore et toujours...



Les containers pour la collecte des ordures ménagères sont en place.

Si en général cela se passe bien, des incivilités sont constatées sur un site, acte isolé! Cela marque un manque de respect manifeste pour le personnel chargé de la collecte et des nuisances pour les autres riverains.

Rappel à l'ordre du règlement de la collecte ordures ménagères

Art 2: Il est interdit de déposer sur le domaine public tout type de déchets compromettant la propreté et la salubrité des rues et chemins, ou entravant la circulation ; et ce sous peine de poursuites pénales, conformément à l'article R.632-1 du Code Pénal.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs fermés, et pas en vrac, les couvercles des containers doivent être fermés et la chaîne remise en place.

Les bouteilles plastiques et verres, les cartons, boîtes de conserves, journaux sont à déposer dans les containers respectifs prévus à cet effet à côté de la base de loisirs.

Marchands, colporteurs et chiffonniers

Le colportage consistait à transporter au loin, le plus souvent à dos d'homme, dans une caisse munie d'une sangle (*caisha*) des marchandises de faible valeur pour les vendre en faisant du porte à porte. Selon la spécialité de chacun, c'étaient des objets de mercerie (boutons, fils, dés à coudre, rubans), des toiles et des tissus, des peignes, des petits bijoux, des objets de piété, des cahiers de chansons, etc. Cette activité a été pendant longtemps l'une des caractéristiques des régions pauvres car il fallait compléter les revenus lorsque les exploitations étaient petites voire très petites et le sol peu fertile. Avant le colportage, c'étaient les petites activités textiles qui se pratiquaient ici : les hommes étaient cardeurs de laine ou tisserands, les femmes fileuses. Cela a duré jusqu'à la fin du 18^{ème} siècle. A cause de l'arrivée du coton, il fallut trouver autre chose et les hommes sont partis sur les routes.

Nous connaissons l'identité de ces hommes grâce aux recensements de la population. Les Archives départementales les ont publiés pour les années 1851 à 1921. Malheureusement, les professions n'ont pas été relevées entre 1866 et 1876. Avant 1851, ces hommes sont connus au hasard des actes de l'état civil (naissances, mariages, décès).

Les **chiffonniers** (*pelharòts*) partaient "à vide" pour acheter le moins cher possible des chiffons, des guenilles (penailles) qu'ils revendaient aux papetiers. Ils achetaient aussi des métaux (petits objets en cuivre), des os, des peaux d'animaux. Le ramassage des chiffons a cessé à partir du moment où les papeteries ont remplacé les chiffons par le bois pour fabriquer le papier. Les chiffonniers sont alors devenus ouvriers d'usine chez Barthier à Saint-Martory ou Lacroix à Mazères-sur-le-Salat.

Les autres voyageurs emportaient des marchandises pour les vendre. Selon les recensements, ils sont qualifiés de "**marchands**" ou "**colporteurs**". Les marchandises étaient achetées à des grossistes avant le départ et payées au retour.

Ceux qui partaient (qu'ils soient colporteurs ou chiffonniers) étaient souvent des hommes jeunes célibataires. En 1856, sur 46 hommes, 31 sont célibataires, âgés de 14 à 35 ans. Les 15 autres sont mariés et plus âgés (35 à 45 ans).

Ils partaient à pied, après la Saint Martin (11 novembre) pour rentrer à la fin avril ou au début de mai. Les destinations privilégiées étaient le Gers et le Lot-et-Garonne. "Quand les commerçants ont fini leur saison, ils rentrent chez eux en rapportant un petit pécule qui oscille généralement entre 250 et 400 francs. Cette réserve leur sert pour subvenir aux besoins de la famille jusqu'à la prochaine campagne ; quelquefois aussi elle leur permet de mettre quelque argent de côté et de faire de temps en temps l'acquisition d'une nouvelle parcelle." (Jacques Tournié ; Monographie du village d'Arnaud-Guilhem (1886).

Il arrivait que certains se marient au loin :

- **Jean-Marie Dulion** s'est établi à Granges (Lot-et-Garonne à 190 km) après s'y être marié en 1848.

Il a conservé des liens avec Arnaud-Guilhem car, devenu veuf, il s'est remarié ici en 1869 avec Marie-Jeanne Berjeau, native et habitante du village.

Ils vont habiter à Granges, Jean-Marie étant toujours chiffonnier (recensement de 1871). Il y décède en 1884 à 58 ans.

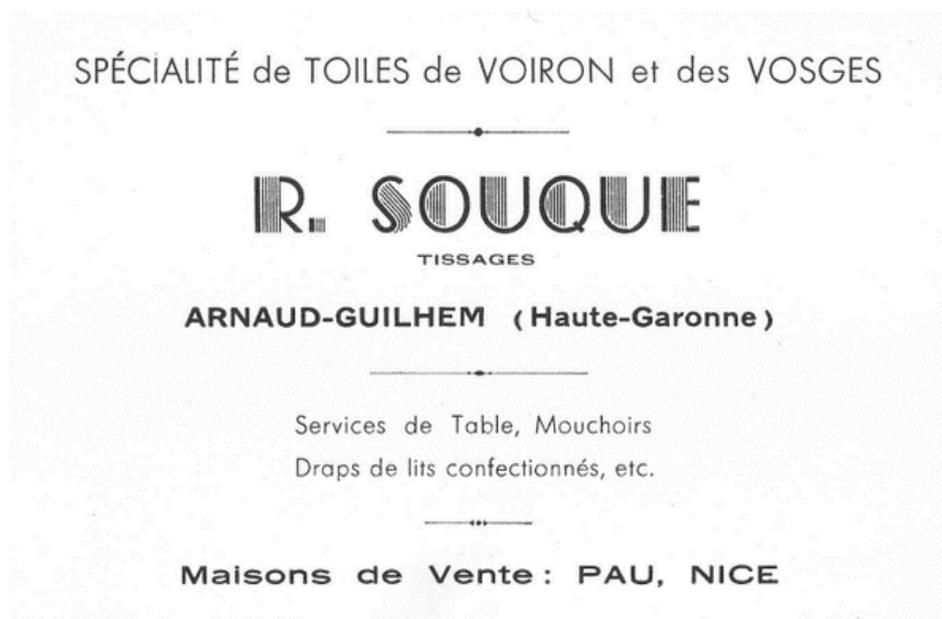
- **Jean-Marie Souque** est lui aussi chiffonnier et a 26 ans lors du recensement effectué à Arnaud-Guilhem en 1896 ; il se marie l'année suivante à Astaffort (Lot-et-Garonne, à 130 km). En 1911, il est aubergiste à Ancizes-Comps (Puy-de-Dôme - peut-être une ancienne destination ?). Quatre ans plus tard, il est ouvrier de chez eux. monteur, domicilié à Thouars (Deux-Sèvres). Il meurt dans un accident du travail en 1915 (voir page suivante).

D'autres voyageurs sont morts lors de leurs déplacements. Ils sont identifiés par leur passeport (il en fallait un pour sortir de son département de résidence) mais **sur les actes de décès ils sont déclarés "sans domicile fixe"** :

- **Pascal Savès** décède le 27 août 1845 à Villeneuve-sur-Lot (175 km). Il vendait des plumes à écrire et de la poudre à sécher,
- **Matieu Abadie**, chiffonnier, décède le 18 mai 1873 à Couloumé-Mondebat (Gers) à 110 km d'ici. Il avait 51 ans.

Les patronymes souvent rencontrés sont les suivants :

- **Flous** : 6 personnes dont les frères Jean-Marie, Bertrand et Philippe, actifs dans les années 1855 - 1860. Seul Jean-Marie (18 ans en 1856) sera sur les routes pendant 40 ans,
- **Labatut** : 6 personnes, notamment Joseph (pendant 35 ans) et Bernard (pendant 25 ans),
- **Mourlan** : 4 personnes dans la deuxième moitié du siècle (Gabriel, Pierre, Jean et Jean-Marie),
- **Sarlabous** : 7 personnes dont les frères Georges (22 ans), Barthélémy (19 ans) et Antoine (17 ans) autour de 1860,
- **Tambareau** : 7 personnes. Le recensement de 1856 indique que Jean Tambareau, marchand, (80 ans !) est "en voyage". Son fils Bernard (41 ans) est également "en voyage",
- **Souque** ; 5 personnes dans la deuxième moitié du siècle. Raymond Souque commence sa carrière en 1881 (à 17 ans) et sera représentant en tissus (jusqu'en Afrique du Nord) pendant près de 30 ans.



Source: archives départementales

L'accident du 8 août 1915 au viaduc de Thouars (Deux-Sèvres)

L'accident est relaté par le journal La France de Bordeaux et du Sud-Ouest dans son édition du 9 août 1915 (*consultable sur Gallica*).

"Ce matin (8 août), à 6 h 45, juste au moment où passait un train de marchandises, une terrible catastrophe s'est produite au viaduc de Thouars, sur la ligne Paris-Bordeaux.

Lundi et mardi derniers, les essais du renforcement du tablier du viaduc avaient été faits et avaient donné toute satisfaction. M. Siret, ingénieur chargé de la direction des travaux entrepris par la maison Daydé de Creil, avait à coeur de terminer au plus tôt pour livrer la voie au trafic normal. C'est ainsi qu'aujourd'hui dimanche une équipe de travailleurs procédait au démontage des échafaudages ; ils étaient rendus à la quatrième travée lorsqu'un maillon de la ferme où était suspendu l'échafaudage se rompit.

Des sept hommes qui travaillaient, six tombèrent dans le vide d'une hauteur de 35 mètres. Le septième avait pu s'accrocher à la chaîne et regagner la tablier du pont.

Dans leur chute, cinq des ouvriers furent tués sur le coup. Ce sont MM. Maréchal, 30 ans, riveur né à Aniche (Nord), célibataire ; Paul, manoeuvre, 17 ans, de Thouars ; Souques, monteur, 45 ans, d'Amont (Arnaud-Guilhem) ; Gellemire, marié, père de quatre enfants ; Lenfant Alfred, manoeuvre, 27 ans, d'Auberchicourt (Nord), célibataire ; Lenfant François, riveur, 23 ans, d'Auberchicourt (frère du précédent).

Quant à M. Russeil, de Thouars, manoeuvre, marié père de deux enfants, il est grièvement blessé. Transporté à son domicile, son état est jugé désespéré.

La gendarmerie s'est transportée sur les lieux aux fins d'enquête. Le parquet de Bressuire a été informé. Cette catastrophe a jeté la consternation parmi toute la population thouarsaise."

L'accident est survenu sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-de-Thouars. Les actes ont été enregistrés le jour de l'accident, en début d'après-midi, les déclarants étant Charles Siret, 30 ans, ingénieur et Alphonse Lucas, 49 ans, instituteur.

(source : Etat civil de la commune de Saint-Jacques-de-Thouars, registre des décès pour la période de 1919 à 1922, pages 13 et 14/47)

J C M

NUMEROS UTILES

Dépannage Enedis : 09 72 67 50 31

Dépannage Eaux Comminges Barousse Save : 05 62 00 80 60

Hôpital de Saint-Gaudens : 05 62 00 40 00

Pharmacie de garde : 32 37

Pharmacie de Saint-Martory : 05 61 90 23 39

Pharmacie de Salies du Salat : 05 61 90 56 61

Maison médicale de Saint-Martory : 05 32 44 00 12

Maison médicale de Salies-du-Salat : 05.61.90.55.34

Communauté de Communes Cagire Garonne Salat : 05 61 98 49 30

Une urgence ? Besoin d'un médecin ?

Une seule attitude : **TELEPHONEZ AVANT** DE VOUS DEPLACER

• UNE VIE EST EN DANGER ?

AUCUNE HESITATION, APPELEZ IMMEDIATEMENT

- URGENCE MEDICALE : appelez le **15** (SAMU)
- URGENCE MEDICO-TECHNIQUE (accident, incendie, éboulement...) : appelez le **18** ou le **112** (POMPIERS)

• Démarche à suivre :

- Ne déplacez pas la victime
- Ne vous déplacez pas inutilement, sauf pour vous mettre à l'abri
- Restez calme, préparez-vous à
 - décrire la situation
 - donner précisément l'endroit où vous vous trouvez
- Un médecin évalue la situation et mobilise les moyens adaptés à l'urgence vitale

15 : SAMU

18 ou 112 : POMPIERS

• Vous avez BESOIN D'UN MEDECIN ?

N'attendez pas : évitez l'aggravation des symptômes

- **DANS LA JOURNEE** : APPELEZ ET CONSULTEZ VOTRE MEDECIN TRAITANT
- **LA NUIT, LE WEEK END ET LES JOURS FERIES** : APPELEZ ALLO DOCTEUR au **39 66**
 - Un service médical de garde est à votre écoute pour vous apporter une réponse médicale adaptée à votre besoin
 - Il peut vous apporter un conseil médical, vous orienter vers le médecin de garde, vers la maison médicale de garde, vers un service d'urgence, ou faire venir un médecin à votre domicile

39 66 : ALLO DOCTEUR

• Le service des urgences de l'Hôpital de Saint-Gaudens vous accueille 24h sur 24h, tous les jours

- Vous serez accueillie par une infirmière qui évaluera votre besoin de santé, en lien avec un médecin
- Une orientation adaptée à vos besoins vous sera proposée (passage aux urgences si c'est nécessaire, réorientation vers un médecin de ville ou de garde si votre état ne nécessite pas d'examen complémentaires ou d'actes en urgence)

• Pour les URGENCES DENTAIRES

- En semaine : appelez votre dentiste
- Le week-end : consultez le site internet du Conseil de l'Ordre Départemental de la Haute Garonne, qui indique le dentiste de garde sur sa page d'accueil : <http://www.cdodc31.com/#>

DANS TOUS LES CAS, TELEPHONEZ AVANT DE VOUS DEPLACER

- N'ayez pas peur de vous tromper de numéro de téléphone, ils sont interconnectés et vous passeront l'interlocuteur adapté à vos besoins
- On vous demandera de préciser :
 - Votre identité ou celle de la personne malade
 - Votre âge
 - Votre adresse
 - Votre téléphone
 - Signalez au médecin tout traitement médical en cours, munissez-vous d'une ordonnance

Elaboré par Lydia CASTELLE, Jean-Claude MISTROT, Jean-Pierre VIALATTE, David TAVASANI,
Patricia SUFFRAN

Crédits photos : Mairie.

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

CONSULTATION

Extinction de l'éclairage public

COUPON REPONSE

Nom/Prénom (facultatif) :

1)- Je suis favorable

2)-Je ne suis pas favorable

3)- Je suggère :

1-2 Rayer la mention inutile.

3-Message libre.

**A déposer dans la boîte aux lettres ou sur le mail de la mairie.
arnaud-guilhem.mairie@wanadoo .fr**

Au plus tard le 20 juillet 2023 (fin de la Consultation)